

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARENTE**

ARRETE D'URBANISME N° 2024-03 U

LE PRESIDENT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
VU la délibération du 27/04/2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles (Eglise Saint Nicolas et Lanterne des Morts) de la commune de Cellefrouin (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords du château de Cellettes, protégé au titre des monuments historiques, situé sur le territoire de la commune de Cellettes (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de la croix hosannière du cimetière, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Ligné (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Commanderie des Templiers, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Maine-de-Boixe (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords du château de Montignac-Charente, protégé au titre des monuments historiques, situé sur le territoire de la commune de Montignac-Charente (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Martial, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Mouton (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Michel, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Nanclars (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles (Eglise Saint Amant et Abbaye de Saint Amant-de-Boixe) de la commune de Saint Amant-de-Boixe (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Fraigne, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Saint Fraigne (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 3 immeubles (Vestiges de l'Eglise de l'Abbaye des Dames, Maison dite « Logis de Marguerite de Valois » et Prieuré des Hommes Saint Jean-de-l'Habit) de la commune de Tusson (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de 2 immeubles (Eglise Saint Amant et Logis) de la commune de Val-de-Bonnieure (16) protégés au titre des monuments historiques, et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Michel, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Val-de-Bonnieure (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Saint Nicolas, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Villognon (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Notre Dame, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Vouharte (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords l'église Notre Dame, protégée au titre des monuments historiques, située sur le territoire de la commune de Xambes (16), et modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,

VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les 15 servitudes AC1 relatives aux périmètres délimités des abords des monuments historiques précités.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la Communauté de communes Cœur de Charente,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Cœur de Charente et dans les mairies concernées durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- MMmes les Maires.

A TOURRIERS, le 10/10/2024

Le Président
Christian ROIZARD

